



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le vendredi 5 septembre 2003 à 15 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames les conseillères Louise Poirier et Thérèse Cyr ainsi que monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

**CM-2003-977 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2003-978 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM EN L'ABSENCE DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** la décision du directeur général de la Ville de nommer un directeur général par intérim pendant son absence;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de nommer le directeur du Module de l'administration et des finances, monsieur Michel Tremblay, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim en l'absence de monsieur Mark B. Laroche, directeur général.

Adoptée

**CM-2003-979 DEMANDE D'INTERVENTION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS -  
POLICIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau estime que les moyens de pression appliqués par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions font en sorte que la population de Gatineau n'a pas le service auquel elle est en droit de s'attendre en menaçant ainsi sa santé et sa sécurité :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au Conseil des services essentiels d'intervenir afin de solutionner le litige, en conformité avec les dispositions des articles 111.16, 111.17 et 111.18 du Code du travail du Québec.

Adoptée

**CM-2003-980 DEMANDE D'ARBITRAGE - POLICIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. en vue de la conclusion d'une convention collective ont été infructueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a invité la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. à participer à un processus de médiation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. refuse la démarche de médiation qui lui a été proposée :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministère du Travail de procéder à la nomination d'un arbitre afin de régler le différend entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc., en conformité avec les dispositions de l'article 97 du Code du travail du Québec.

Adoptée

**CM-2003-981 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 15 h 50.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier